

**Décret portant assentiment à l'accord de siège entre le
Royaume de Belgique et le Conseil de coopération des
Etats arabes du Golfe, fait à Bruxelles le 11 mai 1993**

D. 05-05-1999

M.B. 03-08-1999

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - L'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Conseil de Coopération des Etats arabes du Golfe, fait à Bruxelles, le 11 mai 1993 sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Article 2. - Le présent décret produit ses effets le 11 mai 1993.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 5 mai 1999.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Ch. PICQUE,

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1998-1999 Rapport n° 312-1

Session 1998-1999 Rapport n° 312-2

Compte rendu intégral

Session 1998-1999 Discussion et adoption. Séance du 27 avril 1999

